



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

N°73/2011

Relatif au

Transport du personnel de Poste Maroc : De Rabat, Témara et Salé au centre courrier Hay Nahda

Contact :

Direction Supports et Achats

Division des achats

Service Achats informatique/Télécom et prestation

8, rue Dayet Erroumi, Agdal à Rabat

Fax : 05 37 77 16 14

Site web : www.poste.ma

DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES:

18/01 /2012 à 10h00

ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert ayant pour objet:
**Transport du personnel de Poste Maroc : De Rabat, Témara et Salé au centre
courrier Hay nahda**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 19 du règlement du 22/05/2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Barid Al Maghrib ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : «**BARID AL MAGHRIB**».

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en un seul lot.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 79 du règlement du 22/05/2009 précité, les prestations objet du marché issu du présent appel d'offres peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché issu du présent appel d'offres ni porter sur le lot ou le corps d'état principal dudit marché.

Le soumissionnaire joindra une liste de ses sous-traitants éventuels lors de la présentation de son offre. Barid Al Maghrib qui pourra refuser telle ou telle entreprise qui ne lui semblerait pas présenter les garanties nécessaires à une bonne exécution ou ne satisferait pas aux conditions requises des concurrents prévues à l'article « 25 » du règlement précité.

Il est entendu que le prestataire continuera à répondre de sa responsabilité au titre de la sous-traitance, de telle manière à garantir à Barid Al Maghrib de la bonne exécution des présentes. Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité de Barid Al Maghrib soit inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en Devise. Les coûts en monnaie étrangère cités par les consultants seront convertis en Dirhams en utilisant le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

ARTICLE 6 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue française.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la Caisse Nationale de sécurité sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2 – Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- les personnes physiques ou morales en liquidation judiciaire ;
 - les personnes physiques ou morales en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcées dans les conditions fixées à l'article 27 et 80 du règlement précité.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- La copie de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Le cahier des prescriptions spéciales comprenant le bordereau des prix ;
- Le modèle de l'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur conformément au modèle prescrit.

ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- a. Un dossier administratif ;
- b. Un dossier technique ;
- c. Un dossier comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel à la concurrence ;
- d. Une offre technique.
- e. Une offre financière.

1 – Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, dûment signée, cachetée, faisant ressortir la qualité du signataire et comportant les indications et les engagements précisés au 1-a de l'article 26 du règlement précité ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière (original ou copie certifiée conforme) ou au défaut de paiement qu'il a

constitué les garanties prévues à l'article 26 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, (original ou copie certifiée conforme);
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine qui en tient lieu;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes:

*La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

***L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, il devra justifier ses habilitations sous forme de procuration légalisée ou de délégation de pouvoirs pour représenter les membres du groupement ;**

*Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentées par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;

*Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- au nom collectif du groupement ;
- par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

*La précision sur la nature du groupement: conjoint ou solidaire.

Cas du groupement conjoint:

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes des prestations prévues au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Cas du groupement solidaire:

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du marché issu de cet appel d'offres pour la totalité du marché et doit pallier à une éventuelle défaillance de ses partenaires, le mandataire coordonnera l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser solidairement, ou, le cas échéant, les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés par le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

2 – Un dossier technique en 3 exemplaires comprenant :

- une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;

- des attestations de références techniques concernant le transport à la région de Rabat datant de moins de cinq ans certifiées conformes aux originales délivrées par les administrations ou organismes de même taille que Barid Al-Maghrib pour les prestations similaires à l'objet de cet appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

- Pour les sociétés étrangères, une liste complète des références du soumissionnaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur en remplacement des attestations de références, attestant que les informations concernant les références techniques sont tangibles.

- Le soumissionnaire doit visiter obligatoirement les lieux avant la remise de son offre. Une attestation de visite des lieux délivré par le Chef de Division Support doit être présentée lors de la soumission.

- Pièces complémentaires :

*Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;

*Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Une première enveloppe cachetée contiendra les dossiers 1 et 2 et portera de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et pièces complémentaires ».

3 – Une offre technique

Le soumissionnaire est tenu d'accompagner son offre par une documentation technique telle qu'exigée sur le CPS en **3 exemplaires** et sur support électronique, le tout mis sous enveloppe cachetée portant la mention « offre technique » comprenant notamment :

- le prestataire devra présenter une brève introduction faisant état de son intérêt à réaliser le présent mandat d'intervention et des avantages que retirera POSTE MAROC à utiliser ses services professionnels.
- Nombre de prestations ou marchés en cours dans le domaine du transport de personnel durant l'année 2010
- Attestation certifiée conforme à l'originale du chiffre d'affaire durant les 05 dernières années.
- dossier décrivant l'organisme prestataire, **son expérience dans le domaine objet de cette mission**, les moyens humains, techniques et pédagogiques dont il dispose ou tout autre moyen pouvant être déployé dans le cadre de cette mission.
- Détailler le parc dédié au transport du personnel.

- Méthodologie envisagée en cas d'accident.
- Plan de continuité d'activités
- Liste du personnel de conduite dédiée à cette prestation (permis de conduire, casier judiciaire, âge)
- Nombre de cadres moyens et supérieurs justifiés par des CVs à l'appui accompagné d'attestation de travail, attestation de CNSS)
Ces Curriculum Vitae doivent être détaillés retraçant le cursus et l'expérience des intervenants ainsi que leur qualité au sein de l'équipe chargée de la mission.
- Une note indiquant la plateforme technique dédiée à l'entretien et réparation du parc.
- L'attributaire du marché issu du présent appel d'offres est invité à déposer l'autorisation délivrée par le ministère de transport.

4- Une offre financière

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement **timbré** rempli conformément au modèle joint en annexe. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves;
- Un bordereau des prix, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.
- L'offre financière doit être exprimée sous forme d'un prix **unitaires** en Dirhams TTC.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée par tous les partenaires.

Une enveloppe cachetée comprendra l'offre financière et portera de façon apparente la mention « offre financière ».

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et être présentée dans un pli distinct.

Les dossiers administratifs et techniques et les offres technique et financière des soumissionnaires feront l'objet d'une évaluation technico-financière selon la grille d'évaluation ci-jointe.

Présentation des dossiers des concurrents

L'ensemble des éléments de l'offre de chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance d'ouverture des plis ».

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Conformément aux dispositions du § 5 de l'article 23 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel à la concurrence.

Les modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel à la concurrence, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2 de l'article 21 du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fournis par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel à la concurrence au moins trois (03) jours avant la date d'ouverture des plis, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé.

Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Direction des Achats et de la Logistique, 8, Rue Dayet Erroumi, Agdal à rabat.

ARTICLE 12 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité, si son offre n'est pas acceptée ou s'il n'est pas donné suite à l'appel à la concurrence dans les conditions prévues par l'article 42 du règlement précité.

ARTICLE 13 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS:

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions des articles 35, 36, 38, 39 et 40 du règlement précité, en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.

La commission de jugement des offres tiendra compte des offres techniques et financières des concurrents et notamment :

- la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS.
- Les moyens humains et les références du concurrent.
- La consistance de l'offre technique du concurrent.
- Le montant de l'offre financière proposée par le concurrent.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les trois étapes suivantes:

1 ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

- s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- * Acceptation de l'offre
- * Rejet de l'offre pour non conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

Les offres techniques des soumissionnaires feront l'objet d'une évaluation technique selon la grille ci-après :

CRITERES	NOTE
1. Nombre d'année d'expérience de la société dans le domaine du transport en commun de personnes	10
<ul style="list-style-type: none"> - Minimum exigé 3 ans : 8 points - 1 point par année supplémentaire : limite 10 points 	
2. Nombre de bon de commandes ou marchés exécutés ou en cours d'exécution dans le domaine du transport de personnel durant l'année 2010 et 2011	15
<ul style="list-style-type: none"> • Entre [5 – 10] : 5 points • De [10 - 20] : 10 points • Supérieur à 20 : 15 points <p>N.B : Les attestations de référence de moins de 100.000 dhs HT ne seront pas prise en considération. Toute attestation ou Bon de commande ne mentionnant pas la date du début et la durée d'exécution de la prestation doivent être accompagnés de justificatifs permettant de vérifier les dates d'exécution de la prestation.</p>	
3. Chiffre d'affaires cumulé pendant les 5 dernières années (attestation délivrée par la direction générale des impôts).	15
<ul style="list-style-type: none"> • Entre [500.000DHS – 1MDHS] : 5 points • Entre [1 MDHS- 2 MDHS] : 10 points • Supérieur à 2 MDHS : 15 points 	
4. Parc du prestataire dédié au transport du personnel (pour une prestation similaire)	15
<ul style="list-style-type: none"> • Entre 25 et 50 véhicules : 5 points • Entre 50 et 100 véhicules: 10 points • Supérieur à 100 véhicules : 15 points 	
5. Moyens humains et techniques	45
<p>Liste du personnel de conduite dédiée à cette prestation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de conduire D >4 ans • Casier judiciaire vierge • Age minimum : 25 ans <p>N.B :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si une des conditions n'est pas réunie, la personne concernée sera éliminée. - toute liste inférieure à 10 chauffeurs sera exclue 	15
<p>Encadrement (CV à l'appui accompagné d'attestation de travail)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cadres moyens à supérieurs Entre [0 et 5] : 5 points Entre [5 et 10] : 10 points 	15
<p>Plateforme technique :</p> <p>Une note indiquant la plateforme technique dédiée à l'entretien et réparation du parc est exigée</p>	15
TOTAL	100

Les soumissionnaires ayant obtenu une note technique de moins de 60 points seront systématiquement éliminés.

N.B. Afin de pouvoir mieux évaluer chaque dossier, le candidat est tenu de fournir le maximum d'informations concernant son offre.

3ème étape : Analyse financière comparative des offres

L'évaluation des offres se fera en dirhams. Les coûts en monnaie étrangère cités par les consultants seront convertis en Dirhams en utilisant le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

Ils seront ajoutés aux coûts locaux cités en dirhams afin d'évaluer le montant total des coûts. La note financière sera obtenue comme suit :

Note de l'Offre financière

PFmin: montant de l'offre financière la moins disante

PF : montant d'une offre financière

NF: note financière

$$NF=100 \times (PFmin/PF)$$

Evaluation finale

Le mode de sélection du consultant parmi les candidats présélectionnés obéit à la règle suivante :

NT : note technique d'une offre retenue à l'issue de l'évaluation technique.

NF : note de l'offre financière de fourniture.

N : note finale

$$N= [(NT \times 60) + (NF \times 40)]/100$$

L'offre retenue techniquement et ayant obtenu la meilleure note finale sera retenue.

N.B Afin de pouvoir mieux évaluer chaque dossier, le candidat est tenu de fournir le maximum d'informations concernant son offre.

ARTICLE 14: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents:

- soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats Centraux de Barid Al-Maghrib;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 37 du règlement précité.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 32 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 32 du règlement précité.

ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB



Appel d'offres ouvert

N°73/2011

Relatif au

**Transport du personnel de Poste Maroc :
De Rabat/salé au centre courrier Hay Nahda**

Contact :

Direction Supports et Achats
Division des achats
Service Achats informatique/Télécom et prestation
8, rue Dayet Erroumi, Agdal à Rabat
Fax : 05 37 77 16 14
Site web : www.poste.ma

DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES: 18/01 /2012 à 10h00

Transport d personnel de Poste Maroc de Rabat, Témara et Salé au centre Hay Nahda

PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1** : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 2 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR.
ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURENTS A L'APPUI DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.
ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT.
ARTICLE 5 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 6 : DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES.
ARTICLE 7 : RETRAIT DES PLIS.
ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF.
ARTICLE 9 : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE.
ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES.
ARTICLE 11 : EXECUTION DU MARCHÉ - DELAI.
ARTICLE 12 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES.
ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE.
ARTICLE 14 : CONDITIONS DE PAIEMENT.
ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE.
ARTICLE 16 : NANTISSEMENT.
ARTICLE 17 : CONTESTATIONS.
ARTICLE 18 : FRAIS DE TIMBRE.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ARTICLE 19** : MODE D'ATTRIBUTION.
ARTICLE 20 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX-LIEU D'EXECUTION
ARTICLE 21 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX - COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES.
ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX.
ARTICLE 23 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS.
ARTICLE 24 : PENALITES POUR RETARD.
ARTICLE 25 : RESILIATION ET EXCLUSION DES MARCHES.
ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS.
ARTICLE 27 : DESIGNATION DES PRESTATIONS.
ARTICLE 28 : CLAUSE D'AUTHEENTICITE
ARTICLE 29 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE
ARTICLE 30 : VISITE DES LIEUX

TITRE III : TERMES DE REFERENCE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel à la concurrence a pour objet :

Transport du personnel de Poste Maroc : De Rabat, Témara et Salé au centre courrier Hay nahda

ARTICLE 2 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Le règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22/05/2009;
- L'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2-1711 du 26 mai 1998 portant organisation financière et comptable de Barid Al-Maghrib;
- Le Décret Royal n°2-01-2332 du (22 rabii 1423) 4 juin 2002 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°1549-05 du 18 Kaada 1426 (20 Décembre 2005) fixant les instruments de gestion des établissements publics éligibles au contrôle d'accompagnement;
- La décision du ministre des finances et de la privatisation n°2-1698 DEN/DOR/SPF du 28/04/2006;
- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 30 janvier 1961;
- La circulaire n°72 CAB du 1er Ministre du 26/11/92 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts;
- Les dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- Le règlement de consultation.

ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS A L'APPUI DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Tout concurrent est tenu, conformément aux textes en vigueur, de présenter un dossier administratif et un dossier technique constitués comme suit :

A / DOSSIER ADMINISTRATIF

Ce dossier doit comprendre :

1) Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- ◆ Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- ◆ Le numéro de la patente ;
- ◆ Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- ◆ Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- ◆ L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- ◆ L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres.
- ◆ L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- ◆ L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- ◆ L'attestation de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- ◆ La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;

2) Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.

A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

3) Attestation CNSS

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

4) Cautionnement Provisoire :

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine.

5) Délégation de pouvoirs

La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

6) Certificat d'immatriculation au registre de commerce;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

*** La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement.** Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant ;

***L'un des partenaires sera désigné comme** Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, il devra justifier ses habilitations sous forme de procuration légalisée ou de délégation de pouvoirs pour représenter les membres du groupement ;

*Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentées par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;

*Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- au nom collectif du groupement ;
- par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

*La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes des prestations prévues au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du marché issu de cet appel d'offres pour la totalité du marché et doit pallier à une éventuelle défaillance de ses partenaires, le mandataire coordonnera l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser solidairement, ou, le cas échéant, les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés par le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

B / DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier doit comprendre :

- une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;

- des attestations de références techniques concernant le transport à la région de Rabat datant de moins de cinq ans certifiées conformes aux originales délivrées par les administrations ou organismes de même taille que Barid Al-Maghrib pour les prestations similaires à l'objet de cet appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Pour les sociétés étrangères, une liste complète des références du soumissionnaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur en remplacement des attestations de références, attestant que les informations concernant les références techniques sont tangibles.

- Le soumissionnaire doit visiter obligatoirement les lieux avant la remise de son offre. Une attestation de visite des lieux délivrée par le Chef de Division Support doit être présentée lors de la soumission.

- Pièces complémentaires :

*Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;

*Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Une première enveloppe cachetée contiendra les dossiers 1 et 2 et portera de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et pièces complémentaires ».

C/ OFFRE TECHNIQUE :

Le soumissionnaire est tenu d'accompagner son offre par une documentation technique telle qu'exigée sur le CPS en **3 exemplaires** et sur support électronique, le tout mis sous enveloppe cachetée portant la mention « offre technique » comprenant notamment :

- le prestataire devra présenter une brève introduction faisant état de son intérêt à réaliser le présent mandat d'intervention et des avantages que retirera POSTE MAROC à utiliser ses services professionnels.
- Nombre de prestations ou marchés en cours dans le domaine du transport de personnel durant l'année 2010
- Attestation certifiée conforme à l'originale du chiffre d'affaire durant les 05 dernières années.
- dossier décrivant l'organisme prestataire, **son expérience dans le domaine objet de cette mission**, les moyens humains, techniques et pédagogiques dont il dispose ou tout autre moyen pouvant être déployé dans le cadre de cette mission.
- Détailler le parc dédié au transport du personnel.
- Méthodologie envisagée en cas d'accident.

- Plan de continuité d'activités
- Liste du personnel de conduite dédiée à cette prestation (permis de conduire, casier judiciaire, âge)
- Nombre de cadres moyens et supérieurs justifiés par des CVs à l'appui accompagné d'attestation de travail, attestation de CNSS)
Ces Curriculum Vitae doivent être détaillés retraçant le cursus et l'expérience des intervenants ainsi que leur qualité au sein de l'équipe chargée de la mission.
- Une note indiquant la plateforme technique dédiée à l'entretien et réparation du parc.
- L'attributaire du marché issu du présent appel d'offres est invité à déposer l'autorisation délivrée par le ministère de transport.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT

Pour les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs prestataires conjoints et solidaires, l'offre financière devra être signée par tous les partenaires.

Les actes d'engagement doivent être établis sur papier timbré conformément au modèle prévu par Barid Al-Maghrib (ci-joint en annexe) et ne contenir ni restrictions ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle sera déclaré nul et non avenu.

L'acte d'engagement dûment rempli est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un soumissionnaire à la fois pour le même appel d'offre et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

Les candidats doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix et le détail estimatif, dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres du bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

Le soumissionnaire peut proposer des variantes par rapport à l'offre de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et doit être mis dans un pli cacheté portant la mention «variante».

Toute prestation que le prestataire s'est engagé à exécuter dans le cadre de son offre ou qu'il aura réalisé d'une façon complémentaire et qui ne figure pas dans le bordereau de prix sera considéré comme étant gratuit. Ces documents doivent être insérés dans une enveloppe portant en gros caractères la mention "Offre financière".

Cette enveloppe ainsi que les pièces citées à l'article ci-dessus, qui doivent l'accompagner, sont renfermées dans un deuxième pli également cacheté à la cire portant de façon très apparente les indications suivantes :

- nom et adresse du soumissionnaire ;
- numéro, objet et date limite de l'appel d'offres, et, éventuellement, le numéro du lot ;
- avertissement que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant la séance d'examen des offres :

« Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Les dossiers techniques et les offres techniques feront l'objet d'une évaluation Technique sur la base de la grille d'évaluation figurant dans les termes de références (TDR).

ARTICLE 5: ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents de l'appel d'offres pourra notifier sa requête à Barid Al Maghrib, par écrit recommandé avec accusé de réception, envoyé à l'adresse de Barid Al Maghrib, telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres. Barid Al Maghrib répondra par écrit recommandé avec accusé de réception à toute demande d'éclaircissement sur les documents d'appel d'offres, qu'il aura reçue au plus tard dans **les 07 jours** précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée. Des copies de la réponse seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse. Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 7: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de *l'article 31* du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à *l'article 30* du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à *l'article 31* du règlement précité.

ARTICLE 8: CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **26.500,00 DH**

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les **30 jours** qui suivent la notification du marché sous peine de confiscation de la caution provisoire. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

ARTICLE 9 : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

A/ Barid Al-Maghrib n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence.

B/ Les marchés issus de cet appel à la concurrence ne sont valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été approuvés par le Directeur de Barid Al-Maghrib ou son Délégué et visés, éventuellement, par le Contrôleur Central des Engagements et des Paiements.

C/ Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées.

ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

Cette période peut, le cas échéant, être prorogée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : EXECUTION DU MARCHÉ - DELAIS

L'attributaire du présent appel d'offres devra exécuter les prestations objet de cet appel d'offres pour une durée de un (01) an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans. Le délai de réalisation est valable à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencement

Ce délai est décompté à partir de la date de l'accusé de réception de l'ordre de service. Dans le cas où celui-ci ne parvient pas aux services, le délai commence à courir 7 jours à partir de la date de notification de l'accusé de réception de l'ordre de service de ce marché.

La prestation ne peut être résiliée avant son terme sauf :

-En cas de non solvabilité constatée du donneur d'ordre ou d'incapacité technique et matériel constatée du prestataire.

-Au cas où l'une des deux parties, par ses actes, porte un préjudice majeur et reconnu comme tel à l'autre partie.

Dans le cas où le fournisseur désire mettre fin au présent marché en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser Barid Al-Maghrib par un préavis d'un mois notifié par courrier recommandé.

Dans le cas où le Barid Al Maghrib désire mettre fin au présent marché en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser Barid Al-Maghrib par un préavis d'un mois notifié par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le soumissionnaire devra se conformer aux dispositions des dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 Ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 Hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents de travail.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 79 du règlement du 22/05/2009 précité, les prestations objet du présent marché peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le soumissionnaire joindra une liste de ses sous-traitants éventuels lors de la présentation de son offre. Barid Al Maghrib qui pourra refuser telle ou telle entreprise qui ne lui semblerait pas présenter les garanties nécessaires à une bonne exécution ou ne satisferait pas aux conditions requises des concurrents prévues à l'article « 25 » du règlement précité.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à **60 jours** fin de mois de réception des factures par virement à un compte courant postal, bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 6 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché.

Les factures doivent être établies mensuellement suivant le nombre de navettes effectuées.

Les factures accompagnées du bon de livraison et du procès verbal de réception ou attestation de service fait portant la date de livraison doivent comporter l'intitulé exact du compte courant postal, bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions.

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de Barid Al-Maghrib ;

2/ le Directeur de Barid Al- Maghrib ou son Délégué sont chargés de fournir tant au titulaire du marché qu'aux bénéficiaires de nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir du 28 août 1948 ;

3°/ les paiements prévus au marché seront effectués par le Contrôleur Central des Engagements et des Paiements, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Barid Al-Maghrib délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.

Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE

Le prestataire sera dispensé de la retenue de garantie

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de ce marché seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 18 : FRAIS DE TIMBRE

Les frais de timbre de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 19: MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel à la concurrence sera attribué en un seul lot.

ARTICLE 20: MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX-LIEU D'EXECUTION.

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes au :
(voir programmes)

ARTICLE 21: CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui ont un caractère forfaitaire et sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.

Les offres devront indiquer les prix détaillés des prestations avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX

Les prix seront établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres :

Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES.**

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 23 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas 10% ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas 25 % du montant du marché.

ARTICLE 24 : PENALITES POUR RETARD

En cas de dépassement du délai contractuel, le titulaire du marché est passible des pénalités suivantes :

Pénalité sur retard : au-delà de 10 minutes non paiement de la navette du trajet

Pénalités sur voyage non assuré : Non paiement des navettes de la journée.

Pénalités sur trajet non respecté : non paiement de la facture du trajet.

Toutefois, le montant total de la pénalité ne dépasse 10% (dix pour cent) du montant total du marché.

ARTICLE 25 : RESILIATION - EXCLUSION DES MARCHES

Indépendamment des cas prévus par le CCAGEMO, le présent marché pourra être résilié par Barid Al Maghrib, aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants :

- deux rejets successifs des prestations présentées à la réception ;
- actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objet du présent marché ;
- manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés de Barid Al-Maghrib sans limitation de durée.

ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les services compétents de Barid Al-Maghrib procéderont à la réception des prestations. Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception signé par les agents qualifiés de Barid Al Maghrib.

ARTICLE 27: DESIGNATION DES PRESTATIONS

Cet article a pour objet de décrire la nature, la quantité et les spécifications techniques des prestations objet du présent appel d'offres.

ARTICLE 28 : CLAUSE D'AUTHENTICITE

BAM se réserve le droit de s'assurer par ses propres moyens de l'exactitude des références, attestations et de toute autre information fournie par du fournisseur soumissionnaires qui doit s'engager sur la véracité des éléments composant son offre de service.

ARTICLE 29 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le fournisseur attributaire du présent appel d'offres sera tenu par une clause de confidentialité en vertu de laquelle, et sauf consentement écrit de BAM, d'assurer la confidentialité de la mission. Aucune information fournie par BAM ne doit être communiquée à aucune personne autre que celles employées dans le cadre du présent CPS. Toutefois, le fournisseur pourra inclure la référence de la présente mission sur ses documents commerciaux.

ARTICLE 30 : VISITE DES LIEUX

- Le soumissionnaire doit visiter obligatoirement les lieux avant la remise de son offre. Une attestation de visite des lieux délivré par le Chef de Division Support doit être présentée lors de la soumission.



TERMES DE REFERENCES

- Transport du personnel de Poste Maroc :**
- **De Rabat/ Salé au centre courrier Hay nahda**

1- Objet

Cette prestation a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et les conditions générales pour le transport du personnel de Barid Al Maghrib :De Rabat, Témara et Salé au centre courrier Hay nahda

2- Consistance de la prestation

Programme et conditions d'exécution

Les deux bus (axes Rabat et Salé) doivent assurer les navettes selon le canevas suivant :

- Du Lundi au Vendredi : 6 navettes par jour
 - Samedi : 3 navettes par jour.
 - Dimanche : 1 navette par jour
- Les navettes seront effectuées entre Rabat CTD Hay Ennahda et des points de remise et de collectes indiqués dans le tableau descriptif de la prestation.
- Le matériel mis à la disposition du donneur d'ordre est constitué de 2 minibus à partir de 17 places assises chacun.

Points de remises et collectes

- Axe SALE

ALLER	RETOUR	POINT DE REMISE ET COLLECTE
5h00/11h30/18h30	7h00/14h00/21h00	Salal Al Jadida (près IAM)
↓	↑	Sala Al Jadida (près arrêt du bus)
		Kariat Ouled Moussa (Souk Khemiss)
		Kariat Ouled Moussa (près arrêt taxis)
		Hay Essalam (près Agence BAM)
		Hay Essalam (près château)
		Tabriquet (près lycée Naciri)
		Hay Karima (Douar Cheikh Mfaddal)
		Hay Rahma (près Arrondissement)
		Hay Rahma (pont)
		Hay Al Amal
		Hay Chemaou
Salé Medina (Laghrabliya)		
6h00/13h00/20h00	6h05/13h05/20h05	Rabat CTD

• **Axe Rabat**

ALLER	RETOUR	POINT DE REMISE ET COLLECTE
5h00/11h30/18h30	7h00/14h00/21h00	Les oudayas
↓	↑	Rabat ville (avenue H II)
		L'océan
		Akkari
		CYM
		Temara
		Youssofia
6h00/13h00/20h00	6h05/13h05/20h05	Quartier industriel
		Rabat CTD

2.3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Personnel

Les opérations de ramassage, de livraison devront être assurées par des hommes qualifiés, de bonne moralité.

L'identité du personnel en question devra être communiquée à Barid al Maghrib en précisant le nom, le prénom et le numéro de la CIN.

Le prestataire devra mettre à la disposition de BAM les numéros de téléphone des chauffeurs pour faciliter le contact.

Type de Matériel et assurances

Le matériel mis à la disposition du donneur d'ordre doit répondre aux normes en vigueur dans le transport du personnel et respectera les conditions optimales de confort et de sécurité des personnes transportées (climatisation...).

Le matériel affecté pour l'organisation du transport répondra aux conditions de sécurité et dispose de toutes les assurances en cas de sinistre couvrant les dégâts matériels et corporels pouvant en résulter.

Sécurité

Les personnes transportées sont seules responsables de tous les objets ou biens qui sont en leur possession. Le soumissionnaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels.

Circuits

Les circuits ne doivent pas être en aucun cas figés (avoir possibilité de suppression et ajout d'un point de ramassage).

En cas de changement ou de trajet supplémentaire, le donneur d'ordre devra en informer le prestataire par fax ou par e-mail, au moins 24h à l'avance, dans lequel il sera indiqué avec le plus de détail la nature du (des) changement (s) ou du (des) trajet(s) supplémentaire(s) (horaires, nombre de personnes, lieu de pick-up). Le prestataire fera cependant preuve de flexibilité concernant les commandes supplémentaires ou les changements de dernière minute (prolongation du shift pour certaines équipes, transport d'équipes supplémentaires pour renforcer la production...).

SOUS-TRAITANCE

En aucun cas, le marché issu du présent appel à la concurrence ne supportera une sous-traitance de la prestation ni d'une partie de la prestation et ce vu son caractère critique

Pénalités

Pénalité sur retard : au-delà de 10 minutes non paiement de la navette du trajet

Pénalités sur voyage non assuré : Non paiement des navettes de la journée.

Pénalités sur trajet non respecté : non paiement de la facture du trajet.

Le service utilisateur et le prestataire doivent se mettre d'accord sur l'instauration d'une procédure de réclamation de part et d'autres

2.4- Durée de la prestation

La période de la prestation s'étale sur une période de 3 ans renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

2.5- Résiliation de la prestation

La prestation ne peut être résiliée avant son terme sauf :

-En cas de non solvabilité constatée du donneur d'ordre ou d'incapacité technique et matériel constatée du prestataire.

-Au cas où l'une des deux parties, par ses actes, porte un préjudice majeur et reconnu comme tel à l'autre partie.

2.6- Facturation de la prestation

Les factures doivent être établies mensuellement suivant le nombre de navettes effectuées.

3. Evaluation des Offres :

CRITERES	NOTE
1. Nombre d'année d'expérience de la société dans le domaine du transport en commun de personnes	10
- Minimum exigé 3 ans : 8 points - 1 point par année supplémentaire : limite 10 points	
2. Nombre de bon de commandes ou marchés exécutés ou en cours d'exécution dans le domaine du transport de personnel durant l'année 2010 et 2011	15
<ul style="list-style-type: none">• Entre [5 – 10] : 5 points• De [10 - 20] : 10 points• Supérieur à 20 : 15 points <p>N.B : Les attestations de référence de moins de 100.000 dhs HT ne seront pas prise en considération. Toute attestation ou Bon de commande ne mentionnant pas la date du début et la durée d'exécution de la prestation doivent être accompagnés de justificatifs permettant de vérifier les dates d'exécution de la prestation.</p>	
3. Chiffre d'affaires cumulé pendant les 5 dernières années (attestation délivrée par la direction générale des impôts).	15

<ul style="list-style-type: none"> • Entre [500.000DHS – 1MDHS] : 5 points • Entre [1 MDHS- 2 MDHS] : 10 points • Supérieur à 2 MDHS : 15 points 	
4. Parc du prestataire dédié au transport du personnel (pour une prestation similaire)	15
<ul style="list-style-type: none"> • Entre 25 et 50 véhicules : 5 points • Entre 50 et 100 véhicules: 10 points • Supérieur à 100 véhicules : 15 points 	
5. Moyens humains et techniques	45
Liste du personnel de conduite dédiée à cette prestation <ul style="list-style-type: none"> • Permis de conduire D >4 ans • Casier judiciaire vierge • Age minimum : 25 ans 	15
N.B : - Si une des conditions n'est pas réunie, la personne concernée sera éliminée. - toute liste inférieure à 10 chauffeurs sera exclue	
Encadrement (CV à l'appui accompagné d'attestation de travail) <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cadres moyens à supérieurs Entre [0 et 5] : 5 points Entre [5 et 10] : 10 points 	15
Plateforme technique : Une note indiquant la plateforme technique dédiée à l'entretien et réparation du parc est exigée	15
TOTAL	100

Les soumissionnaires ayant obtenu une note technique de moins de 60 points seront systématiquement éliminés.

N.B Afin de pouvoir mieux évaluer chaque dossier, le candidat est tenu de fournir le maximum d'informations concernant son offre.

Analyse financière comparative des offres

La note financière sera obtenue comme suit :

Note de l'Offre financière

PFmin: montant de l'offre financière la moins disante

PF : montant d'une offre financière

NF: note financière

$$NF=100 \times (PFmin/PF)$$

Evaluation finale

Le mode de sélection du consultant parmi les candidats présélectionnés obéit à la règle suivante :

NT : note technique d'une offre retenue à l'issue de l'évaluation technique.

NF : note de l'offre financière de fourniture.

N : note finale

$$N= [(NT \times 60) + (NF \times 40)]/100$$

L'offre retenue techniquement et ayant obtenu la meilleure note finale sera retenue.

ANNEXES

AOO N°73/2011

Lancé par Appel d'offres ouvert en application des dispositions du règlement des marchés du 22/05/2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Barid Al-Maghrib ainsi que certaines dispositions relatives à leurs contrôles et à leur gestion.

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE¹

La Société :(raison sociale)

Tel n°.....

Fax n°.....

Représentée par Monsieur :

Agissant en qualité de :

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre du Commerce de :

Sous le Numéro

Identification Fiscale.....

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°:

Capital social.....

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....

Agence de

Sous le Numéro:

Patente n°

T.V.A n°.....

¹ Données à renseigner par la société soumissionnaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu

.....
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le numéro

n° de la Patente(1)

n° du compte courant postale-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

.....
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société)

au capital de :

adresse du siège sociale de la société

adresse du domicile élu

.....
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce de(localité) sous le n°(1)

N° de patente (1)

N° Compte courant postal, bancaire ou à la trésorerie Générale.....(1)

C- Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 25 du règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22Mai 2009;

3- m'engager, si j'envisage de recouvrir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25 du règlement précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser les 50% du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4- m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quel que titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

5- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°.....du
Objet du marché.....
..... Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 2 de l'article 19 du règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22 Mai 2009.

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s).....(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
agissant eu nom personnel et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de adresse du
siège social de la société : adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n°: (1)

inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°..... (1)

n° de patente(1)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

◆ Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA
.....

◆ Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %)
.....

◆ Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise
.....

Barid Al-Maghrib se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
..... ouvert au nom de la société
.....à(nom et adresse de
l'établissement bancaire), sous le numéro

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « nous soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement ».

- ajouter l'alinéa suivant : « désignons.....(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

BORDEREAUX DE PRIX

Axe	Mini Bus 17 places	P.U / jour H.T	Prix Mensuel (30 j)	Prix total annuel	Prix total sur 3 ans
Salé	1				
Rabat- témara	1				
TOTAL HT					
TVA 14%					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent appel d'offres à la somme de :
.....
.....
.....